



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/61
2 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

(Vingt-deuxième session, 2-6 décembre 2002,
point 3 de l'ordre du jour)

PROJETS D'AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LE SOUS-COMITÉ
À SES DIX-NEUVIÈME, VINGTIÈME ET VINGT ET UNIÈME SESSIONS
ET PROPOSITIONS CONNEXES

(Règlement type et Manuel d'épreuves et de critères)

Critères de corrosivité des matières liquides et des matières solides de la classe 8,
groupe d'emballage III, pour l'acier et l'aluminium

Communication de l'expert de l'Allemagne

Exposé de la situation

1. À la vingt et unième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, la version révisée du document ST/SG/AC.10/C.3/2002/6 (Allemagne) a été adoptée moyennant quelques corrections (voir INF.72 et le projet de rapport du Sous-Comité d'experts, ST/SG/AC.10/C.3/2002/CRP.1/Add.13, p. 3, par. 136). S'agissant de la mention du type d'acier à utiliser comme norme, le texte proposé pour la deuxième et la troisième phrase du nouveau chapitre 2.8, alinéa c ii), du paragraphe 2.8.2.5 reste entre crochets de façon à indiquer

clairement si le type d'acier proposé, **S235JR+CR (1.0037, respectivement St 37-2), S275J2G3+CR (1.0144, respectivement St 44-3)** peut également être utilisé en Amérique du Nord.

Les recherches menées en Allemagne ont révélé que les Européens utilisent actuellement le type d'acier **S235JR+CR (1.0037, respectivement St 37-2), S275J2G3+CR (1.0144, respectivement St 44-3)** et que les Américains du Nord utilisent le type d'acier **ISO 3574 ou «Unified Numbering System» (UNS) G 10200**. L'examen de la composition des deux types d'acier a montré que les constituants n'étaient pas fondamentalement différents. La nouvelle épreuve proposée a d'ailleurs sensiblement le même effet corrosif sur les deux types d'acier. L'expert de l'Allemagne propose donc d'utiliser l'un ou l'autre type d'acier comme référence.

2. Proposition

Amendements au Règlement type:

Au chapitre 2.8, alinéa c ii) du paragraphe 2.8.2.5, la deuxième et la troisième phrase devraient être modifiées comme suit:

Pour les épreuves sur l'acier, on doit utiliser les types **S235JR+CR (1.0037, respectivement St 37-2), S275J2G3+CR (1.0144, respectivement St 44-3)** ou **ISO 3574 ou «Unified Numbering System» (UNS) G 10200**, et pour les épreuves sur l'aluminium les types non revêtus 7075-T6 ou AZ5GU-T6. Une épreuve acceptable est décrite dans la section 37 du Manuel d'épreuves et de critères, troisième partie.

Amendements au Manuel d'épreuves et de critères:

37.4.1.2 *Appareillage et matériel*

Pour l'exposition à la matière corrosive à classer, les éprouvettes, constituées de plaquettes de 2 mm d'épaisseur, doivent être faites des matériaux suivants:

- Aluminium des types non revêtus 7075-T6 ou AZ5GU-T6
- Acier des types **S235JR+CR (1.0037, respectivement St 37-2), S275J2G3+CR (1.0144, respectivement St 44-3)** ou **ISO 3574 ou «Unified Numbering System» (UNS) G 10200** (fig. 1)

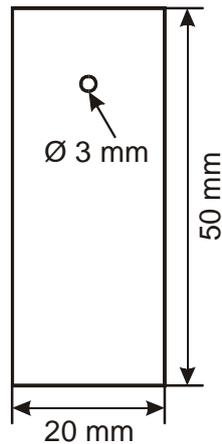


Figure 1: Éprouvettes

Après consultation du texte adopté dans le document INF.72, l'expert de l'Allemagne estime qu'il faut procéder aux modifications rédactionnelles suivantes:

37.4.1.2

Dans le texte précédant immédiatement la figure 2, amender la troisième phrase comme suit: (sans objet en français).

37.4.1.3

Amender le début de la troisième phrase du troisième paragraphe comme suit:

«Dans ces cas, un échantillon témoin non exposé...».

37.4.1.5

Supprimer la seconde phrase de la note du tableau 1 dans la mesure où elle fait référence au tableau 2, que l'on a supprimé.
